En 2015, la loi de « transition énergétique pour la croissance » verte introduit une « composante carbone » c’est-à-dire un prix de la tonne carbone qu’il est prévu d’augmenter inexorablement jusqu’à atteindre 100 euros la tonne en 2030. A l’époque la ministre de l’environnement se nomme Ségolène Royal et son collègue au ministère des finances n’est autre qu’Emmanuel Macron.
Initialement, la trajectoire de la taxe carbone, prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, visait un prix de la tonne de CO2 de 47,5 euros en 2019 et 100 euros en 2030.
Or, la loi de finances initiale de 2018 en a rajouté une couche avec une hausse de la fiscalité énergétique prévue à 56 euros la tonne en 2019 jusqu’à 86,2 euros la tonne en 2022. À ce rythme-là, la tonne de carbone devrait dépasser la valeur de 100 euros dès 2024 ! Cela induirait un surcoût annuel moyen pour les ménages de 313 euros par an en 2022, par rapport à 2017.
L’extrait ci-dessous démontre que loin d’être un accident, le transfert des cotisations sociales vers une « taxe carbone », nouvelle gabelle, est en marche. « Aussi faut-il aller vers une taxe européenne sur les émissions de CO2 pour « toucher » les secteurs non couverts par les quotas d’émissions de gaz à effet de serre. Cela constituera une première étape dans un basculement plus global des charges pesant sur le travail vers une taxation des activités émettrices de carbone et consommatrices d’énergies et de ressources actuelles ». Rapport de la commission pour le libération de la croissance française, dite « commission Attali 2008 » (co-auteur : Macron Emmanuel).

Une fiscalité plus juste et efficace

Il faut que la fiscalité « environnementale » soit juste et s’inscrive dans le cadre d’une réforme globale et cohérente de la fiscalité, permettant de faire contribuer davantage ceux qui ont le plus de moyens. Cela passe par un allégement global des taxes indirectes (TVA, taxes sur les produits pétroliers, etc) qui pèsent plus lourdement sur les plus modestes. En ciblant les produits énergétiques (gaz, fioul, pétrole, charbon,...), la « taxe carbone » touche particulièrement les ménages déjà en situation de précarité énergétique soit du fait de leur logement (augmentation du prix du chauffage), soit du fait de l’éloignement entre leur domicile et leur travail (augmentation du prix du carburant).

../.. suite pièce jointe

fichiers: Télécharger carburant_ou_pouvoir_achat.pdf (88.84 Ko)
Public: Rémunérations

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank